# LES TRAILS DE LA BRIE DES MORIN-2026
# REGLEMENT

**Article 1. L'organisation :**
L'association J.S.F.G section CO & SN organise les Trails de la Brie des Morin le 3 mai 2026 au départ de Saint Cyr sur Morin. L'organisation bénéficie du soutien de la communauté de communes des 2 Morin et des 11 communes traversées : Saint Cyr sur Morin, Saint Ouen sur Morin, Bussières, Orly sur Morin, Boitron, Sablonnières, Villeneuve sur Bellot, Verdelot, Bellot, La Trétoire, Doue.

**Article 2. Les épreuves**
L'organisation propose plusieurs épreuves de trail et une randonnée pédestre qui se déroulent à la même date, le **3 mai 2026** :

- Le Grand Trail du Sonneur : 61,2 km - 1227m D+ env (solo)
- Le Maratrail de la Brie : 42,2 - 999 m D+ env (solo)
- Le Trail du Tacot Briard : 25,5 km - 538 m D+ env (solo)
- La Course des Têtards : 10,9km - 166 m D+ env (solo)
- La Rando des Têtards :10,9 km - 166 m D+ env.(solo)

Ces courses sont inscrites au calendrier des courses « hors stade » de Seine et Marne (77).

Ces épreuves (hors rando des Têtards) sont chronométrées et la présentation d'un certificat médical, d'un parcours de prévention santé (PPS) valide ou d'une licence est obligatoire, comme cela est défini à l'article 6 du présent règlement.

*Nota : les distances et dénivelés indiqués sont calculés à partir d'outils cartographiques et sont susceptibles d'être modifiées en fonction des autorisations privées ou publiques.*

**Article 3. Participation**
Ces épreuves sont disputées en individuel. Elles sont ouvertes à tous les licenciés ou non, mais en respectant les catégories d'âge suivantes :

.

| | |
|---|---|
| Le Grand Trail du Sonneur (solo) | Espoirs-Seniors-Masters |
| Le Maratrail de la Brie (solo) | Espoirs-Seniors-Masters |
| Le Trail du Tacot Briard (solo) | Espoirs-Seniors-Masters |
| La Course des Têtards (solo) | Cadet-Juniors-Espoirs-Seniors-Masters |

Les catégories d'âges sont définies par la Circulaire Administrative de la FFA.

| Catégories | Code | Année naissance |
|---|---|---|
| U18 Cadets | CA | 2009 à 2010 |
| U20 Juniors | JU | 2007 à 2008 |
| U23 Espoirs | ES | 2004 à 2006 |
| Seniors | SE | 1992 à 2003 |
| Masters | MA | 1991 et avant |

La rando des têtards est une épreuve non-chronométrée.
Il est précisé que les mineurs devront bénéficier d'une autorisation parentale.

**Article 4. Définition des épreuves**

Toutes les épreuves proposées sont des courses ou de marche à pied de pleine nature, en une étape. Ces différentes courses empruntent les sentiers, les PR et les GR de la Vallée du petit Morin :

Courses

- Le Grand Trail du Sonneur, dans un temps limité, avec des barrières horaires sur un parcours de 61,2 Km et un dénivelé positif de 1227 mètres env. Cette course est réservée aux personnes entrainées et en bonne condition physique.
- Le Maratrail de la Brie, dans un temps limité, avec des barrières horaires sur un parcours de 42,2 km et un dénivelé positif de 999 mètres env.
- Le Trail du Tacot Briard, dans un temps limité, avec une barrière horaire sur un parcours de 25,5 km et un dénivelé positif de 538 mètres env.
- La Course des Tétards d'une distance de 10,9 km avec un dénivelé positif de 166 mètres env.

Randonnée

- La Randonnée des Têtards d'une distance de 10,9 km avec un dénivelé positif de 166 mètres env.

**Article 5. Courses en semi autosuffisance**

Toutes les courses sont prévues en semi autosuffisance. Cela signifie que les concurrents sont en autonomie entre chaque point de ravitaillement mis en place par l'organisation. Cette autonomie est applicable sur les plans de l'alimentation (solide et liquide) et de l'équipement (habillement, sécurité).
Dans les zones de ravitaillement les concurrents trouvent des boissons et/ou de la nourriture leur permettant de se ressourcer.
Toute autre forme de ravitaillement que celle prévue par l'organisation, est interdite dans et hors de ces zones.

**Article 6. Modalités d'inscription**

**6.1 Personnes Majeures**

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.(Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, encours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes:

O Fédération des clubs de la défense (FCD),
O Fédération française du sport adapté (FFSA),
O Fédération française handisport (FFH),
O Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
O Fédération sportive des ASPTT,
O Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
O Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
O Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

**6.2 Personnes mineures**

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.
Les articles 6.1 et 6.2. ci-dessus sont applicables. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

**En ce qui concerne le Grand Trail du Sonneur, le Maratrail de la Brie, le Trail du Tacot Briard, la Course des Têtards :**
Les inscriptions s'effectuent exclusivement à partir du site Internet de l'organisation (https://www.ultratrailbriedesmorin.fr) ou de la plateforme sportup (https://www.sport-up.fr)
Seules les inscriptions complètes seront prises en considération.
Les montants des engagements sont définis selon la grille tarifaire en annexe.

Les inscriptions pour **la randonnée des têtards** s'effectuent sur place.

**Attention : Aucune inscription sur place ne sera possible pour les courses chronométrées**

## Article 7. Nombre maximum de participants

Le nombre maximum de participants défini par l'organisation est de 1000 pour l'ensemble des 4 courses et de la randonnée :

- Grand Trail du Sonneur
- Maratrail de la Brie
- Trail du Tacot Briard
- Course des Têtards
- Randonnée des Têtards

Les inscriptions seront validées, dès la réception du paiement des frais d'inscription et la remise des documents exigés. **Seuls les dossiers complets seront pris en compte, dans l'ordre chronologique d'arrivée.**

**Article 8. Dossard**

Les dossards peuvent être retirés aux lieux et horaires définis en annexe.
Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur et comporte une puce de chronométrage qui devra être fixée à la chaussure. Il doit être visible en permanence et dans sa totalité pendant toute la durée de l'épreuve. **Sans le respect de cette disposition, l'organisation ne peut garantir le chronométrage et le classement du coureur**.
Tous les coureurs doivent obligatoirement passer aux points de contrôle et s'assurer d'avoir bien été enregistrés.
Ce pointage est indispensable car il permet à l'organisation de s'assurer le comptage et la sécurité des coureurs.
Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.
**Les puces de chronométrage réutilisables**, doivent être installées **sur la chaussure** et restituées obligatoirement à l'organisateur en fin d'épreuve.

**Article 9. Annulation**

Il est possible lors de l'inscription, de souscrire à la garantie annulation dont le montant est précisé en annexe et s'ajoute aux frais d'inscription.
La souscription à la garantie annulation permet le remboursement des frais d'inscription engagés pour une des raisons suivantes :

- Un accident ou une maladie grave entraînant un arrêt de travail supérieur à 3 jours,
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation,
- Le décès du coureur,
- Le décès atteignant le conjoint du coureur ou son concubin notoire, ses ascendants ou descendants.

Toute demande d'annulation d'inscription doit être transmise au plus tard dans les 10 jours qui suivent l'épreuve par e-mail ou lettre recommandée avec « accusé de réception ». Elle doit être accompagnée de tout justificatif attestant l'authenticité de l'un des événements mentionnés précédemment.
Il ne sera effectué aucun remboursement hors garantie annulation, souscrite lors de l'inscription.
Les dossards ne sont pas cessibles et ne peuvent être échangés.

**Article 10. Abandon**

Sauf en cas de blessure, l'abandon doit se faire à un point de contrôle ou à un ravitaillement, en prévenant le responsable du poste qui invalide le dossard et organise, si nécessaire, le rapatriement du coureur.
Le coureur ayant abandonné doit prévenir lui-même le PC course (par téléphone ou par SMS).
Le dossard et la puce sont à rapporter à l'arrivée par le concurrent afin qu'il puisse récupérer sa caution.
En cas d'abandon non déclaré à l'organisation, le concurrent peut se voir imputer les frais de recherches éventuellement mis en œuvre.

**Article 11. Assurance**

L'association JSFG section FFA est couverte par l'assurance responsabilité civile qu'elle a souscrite auprès de la compagnie GENERALI.
Il incombe à chaque coureur d'être assuré personnellement.

- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
- Les coureurs non licenciés doivent s'assurer personnellement pour cette épreuve.

**Article 12. Temps maximum autorisé et barrières horaires**

Les horaires de départs et les barrières horaires des différentes courses sont précisés en annexe.
L'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, ou de modifier les barrières horaires en cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'événements imprévisibles.

**Article 13. L'équipement**

**Grand Trail du Sonneur**

Matériel obligatoire

- Une réserve d'eau d'au moins 1 l
- Des aliments énergétiques
- Un sifflet
- Une couverture de survie
- Une veste avec capuche de type coupe-vent permettant de supporter le mauvais temps
- Un téléphone mobile avec le numéro de téléphone de l'organisation enregistré

*Attention veillez à ce que le numéro de votre téléphone ne soit pas masqué*

Matériel recommandé

- Des vêtements chauds
- Une paire de chaussettes de rechange
- Des vêtements (maillot) de rechange
- Une copie des cartes
- Un brassard réfléchissant
- Une trousse de secours pour les soins urgents

**Maratrail de la Brie**

Matériel obligatoire

- Une réserve d'eau d'au moins 1 l
- Des aliments énergétiques
- Un sifflet
- Une couverture de survie
- Une veste avec capuche de type coupe-vent permettant de supporter le mauvais temps
- Un téléphone mobile avec le numéro de téléphone de l'organisation enregistré

*Attention veillez à ce que le numéro de votre téléphone ne soit pas masqué*

Matériel recommandé

- Des vêtements chauds
- Une paire de chaussettes de rechange
- Des vêtements (maillot) de rechange
- Une copie des cartes
- Un brassard réfléchissant
- Une trousse de secours pour les soins urgents

**Trail du Tacot Briard**

Matériel obligatoire

- Une réserve d'eau
- Des aliments énergétiques
- Un téléphone mobile avec le numéro de téléphone de l'organisation enregistré

*Attention veillez à ce que le numéro de votre téléphone ne soit pas masqué*

**Course des Têtards et rando des têtards :**
Aucun Matériel obligatoire

Bâtons :
L'usage des bâtons est autorisé pour toutes les courses.

**Article 14. Balisage/code de la route**
Les coureurs doivent respecter le balisage ainsi que toutes consignes données par les commissaires de course. Les épreuves empruntent des portions de routes ouvertes à la circulation routière, les coureurs sont soumis au respect du code de la route. Il est précisé que les coureurs ne sont pas prioritaires.

**Article 15. Modifications du parcours ou des barrières horaires – Annulation de la course**
L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.
En cas de conditions météorologiques trop défavorables, le départ peut être reporté de quelques heures au maximum. Au-delà de 3 heures, la course est annulée.
En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l'Association.
Si l'annulation est à l'initiative de l'Organisation des Trails de la Brie des Morin, il sera restitué aux coureurs le montant de leurs inscriptions au prorata de l'avancement des préparatifs de l'épreuve.

**Article 16. La sécurité/secours**
**Les postes de secours**, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres de l'organisation, ou des moyens extérieurs.
**Le médecin officiel** a la possibilité de mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent dont l'état ne lui permet pas de continuer la course.
**Les secouristes** ont la possibilité de faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Tout coureur faisant appel aux secours s'engage à accepter les décisions ou directives du médecin ou du secouriste
Pour faire appel aux secours, un coureur peut :

- Se présenter à un poste de secours
- Appeler le PC Course
- Faire appeler le PC Course par une autre personne

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le numéro d'urgence est le 112
Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

**Article 17. Postes de ravitaillements**
Seuls les ravitaillements mis en place par l'organisation sont autorisés.
Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.
Tous les ravitaillements sont complets : boissons et/ou alimentation.
Des poubelles sont disposées à chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Pris sur le fait, tout coureur jetant ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.
Sur le site http://www.ultratrailbriedesmorin.fr, les cartes des parcours sont publiées, ainsi que toutes les informations concernant les tracés. Les postes de ravitaillement sont indiqués dans l'annexe du présent règlement.

**Article 18. Classement et lots(*)**
Un lot est offert à chaque coureur au moment du retrait du dossard,
**Seuls les coureurs ayant franchi la ligne d'arrivée dans les délais prévus, dans le respect des barrières horaires et en ayant effectué la totalité du parcours sont considérés comme « Finishers ». Aucune prime en argent n'est distribuée.**
**Une coupe sera remise aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes de chaque course, ainsi qu'une distinction aux premiers de chaque catégorie.**

**Article 19. Pénalités et disqualification**

Tout au long des parcours des contrôles peuvent être réalisés pour s'assurer :

- Du respect du règlement
- De la possession effective du matériel obligatoire par le coureur
- Du passage obligatoire à tous les postes de contrôle
- De l'assistance à un autre coureur en cas de difficultés
- Du non-échange de dossards
- Du bon respect des parcours par les coureurs

Tout manquement au règlement entraînera la disqualification immédiate du coureur et l'invalidation de son dossard.

**Article 20. Le droit à l'image et utilisation des résultats**

Quelle que soit l'épreuve à laquelle il participe, chaque concurrent :

- autorise l'organisation à utiliser ou faire utiliser, à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive.
- accepte que ses résultats soient publiés sur le site Internet de l'épreuve et/ou partenaires, sur les sites tiers et les sites Internet de la FFA

**Article 21. Rappel de « l'esprit Trail »**

- Respect de l'environnement : aucun déchet ne doit être jeté par terre (des poubelles seront présentes dans les zones de ravitaillement).
- Le balisage d'un Trail n'est pas comparable à celui d'une course sur route. Il appartient à chacun de rester attentif sur le balisage mis en place sous ses différentes formes.
- Respect du tracé : les coureurs doivent suivre le balisage mis en place et rester sur les chemins.
- Aide et assistance à tous coureurs en difficulté (blessure, grosse fatigue, déshydratation…).
- Aucun ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet.

**Article 22. Antidopage**

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

**Article 23. Partenaires/Sponsors individuels**

La liste officielle des partenaires de la manifestation est remise à l'ensemble des concurrents. Chaque participant s'engage à respecter l'ensemble des partenaires.

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors, que sur leurs vêtements et le matériel qu'ils utilisent pendant la course.

# ANNEXE

Modalités d'inscription :

- Selon indications sur le site internet de l'épreuve : http://www.ultratrailbriedesmorin.fr

Date limite des inscriptions :

- Par internet : le 01/05/2026 à minuit.

Montant des engagements et des prestations (hors frais de transaction)

| | Jusqu'au 01/04/2026 Minuit | Du 02/04/2026 Jusqu'à la clôture des inscriptions (clôture fixée le 01/05/2026) | Sur Place |
|---|---|---|---|
| Grand Trail du Sonneur (repas après course inclus) | 59€ | 65€ | |
| Le Maratrail de la Brie (repas après course inclus) | 42€ | 47€ | |
| Trail du Tacot Briard | 25€ | 27€ | |
| Course des Têtards | 10€ | 12€ | |
| Rando des têtards | | | 5 € |

Retrait des Dossards

Le retrait des dossards aura lieu à la salle communale de Saint Cyr sur Morin :

- Le 03 mai 2026 : à partir de 6h45

Horaires de départ/Lieu de Départ

- Grand Trail du Sonneur : 08h30 / Saint-Cyr sur Morin
- Le Maratrail de la Brie : 09h00 / Saint-Cyr sur Morin
- Trail du Tacot Briard : 10h00 / Saint-Cyr sur Morin
- Course des Têtards : 10h30 / Saint-Cyr sur Morin
- Randonnée des Têtards : 10h35 / Saint Cyr sur Morin

BARRIERES HORAIRES

Les heures indiquées pour les ravitaillements correspondent à la sortie de la zone.

Barrières Horaires Grand Trail du Sonneur

| | |
|---|---|
| **Ravito Boitron - 10 km** | **10h10** |
| **Ravito Verdelot – 25,5 km** | **12h45** |
| **Ravito La Forge – 42,4 km** | **15h34** |
| **Ravito Les Neuillis – 54 km** | **17h30** |
| **Arrivée - Saint Cyr** - 61,2 km | **18h42** |

Barrières Horaires Maratrail de la Brie

| | |
|---|---|
| **Ravito Boitron – 10 km** | **10h40** |
| **Ravito La Forge – 23,5 km** | **12h55** |
| **Ravito Les Neuillis – 35,1 km** | **14h51** |
| **Arrivée - Saint Cyr** - 42,2km | **16h03** |

Barrières Horaires Trail du Tacot Briard

| | |
|---|---|
| **Ravito Boitron – 10 km** | **11h40** |
| **Ravito Les Neuillis –** 18,4 km | **13h04** |
| **Arrivée - Saint Cyr** - 25,5 km | **14h15** |

Barrières Horaires Course des têtards

| | |
|---|---|
| **Arrivée - Saint Cyr** – 10,9 km | **12h19** |